



WITTELSHEIM

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 11 février au 17 mars 2022

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte ; cette démarche suspendant le délai de recours du contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — [mairie-wittelsheim.fr](http://mairie-wittelsheim.fr) —   

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES			
Date	N°	Dénomination	Page
24/02/2022	213/2022	Arrêté portant nomination d'un membre du CCAS	1
17/02/2022	261/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue des Pays-Bas - GANGLOFF	2
14/02/2022	262/2022	Arrêté de prolongation d'ouverture DOM POLSKI	3
15/02/2022	263/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue de Reiningue - SUEZ	4
15/02/2022	264/2022	Arrêté portant organisation d'une battue de chasse "chemin du Haertlé"	5
21/02/2022	265/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue des Mines - BALKAN repris le 02/03/22	6
22/02/2022	266/2022	Arrêté de débit de boisson Théâtre St Fridolin	7
28/02/2022	282/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - DIFFORT-Quilleurs - 5 mars	8
01/03/2022	283/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - DIFFORT- Culture et Loisirs - 30 avril	9
01/03/2022	284/2022	Arrêté portant réglementation de l'accès au terriil Amélie 1	10
01/03/2022	285/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - RUNSERV-Rencontres et Loisirs - 5 mars	11
09/03/2022	286/2022	Arrêté provisoire de détention d'un chien dangereux (CUNIAL Alison)	12
03/03/2022	288/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - WEBER - Culture et Loisirs - 19 mars	14
03/03/2022	289/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue des pays bas SOVEC ENTREPRISES	15
03/03/2022	290/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue du HOHMATTEN SADE	16
04/03/2022	293/2022	Ouverture des locaux de la micro-crèche les Chérubins	17
11/03/2022	294/2022	Arrêté débit de boissons - ASCA Basket - Tournoi ascension - 26-05-22	19
11/03/2022	295/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - PETER-Quilleurs - 12 mars	20
14/03/2022	296/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue de Reiningue au droit de la salle des sports ALBOUY	21
14/03/2022	297/2022	Arrêté débit de boissons - Pétaque Club - 2022	22
14/03/2022	298/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - KHELLAFI-Rencontre et Loisirs - 19 mars	23
14/03/2022	299/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - CARMINE - Foyers des aviculateurs - 7 mai	24
14/03/2022	300/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - EGLER-Foyers des aviculateurs - 2 avril	
14/03/2022	301/2022	Arrêté débit de boissons - Libertad - Spectacles - 12/19-06-22	
15/03/2022	302/2022	Arrêté débit de boissons - ASCA Basket - Tournoi école de basket - 03-07-22	
17/03/2022	308/2022	Arrêté débit de boissons - Roller derby - 22 mai	

### DELIBERATIONS

17-mars	1	Désignation des secrétaires de séance	25
17-mars	2	Approbation du PV de séance	26
17-mars	3	Créations de postes	27
17-mars	4	Groupe froide de la mairie	29
17-mars	5	ZA Amélie Lot 2,5	31
17-mars	6	ZA Amélie Lot 2,9	32
17-mars	7	Cession de terrain Amélie - SCI JLV INVEST	34

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS (suite)			
17-mars	8	Subvention Santea	36
17-mars	9	Cession de terrain Hohneck Lot 5B	38
17-mars	10	Cession de terrain Hohneck Lot 3	41
17-mars	11	Cession de terrain Prés Fleuris Lot A	44
17-mars	12	Cession de terrain Prés Fleuris Lot B	46
17-mars	13	Convention ADS	48
17-mars	14	DSP Petite Enfance et Périscolaire	50
17-mars	15	Extension et aménagements locaux Police Municipale	52

## VILLE DE WITTELSHEIM

ARRETE n° 213/2022  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

- VU L'article L-123-6 et R-123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU Les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU La délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, fixant à 6 (six) le nombre d'administrateurs nommés par le Maire au Conseil d'Administration du C. C. A. S.,
- VU La démission de Monsieur Philippe LABOUE représentant l'association Croix-Rouge à compter du 19 janvier 2022,
- VU La candidature de Mme Christine LABOUE représentant l'association Croix-Rouge,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Wittelsheim :

- **Madame Christine LABOUE**, domiciliée 1 rue Neuve, 68310 WITTELSHEIM, représentant l'association Croix-Rouge, comme suite à la démission de Monsieur Philippe LABOUE.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

<b>Acte rendu exécutoire</b>
<b>Après envoi en Préfecture</b>
Le : 02 FEV. 2022
<b>Et publication ou notification</b>
24 FEV. 2022
Du : .....
Signature : 

Jean-Pierre SCHMITZ  
Vice-Président du C.C.A.S.



Fait à Wittelsheim, le 26 janvier 2022

Le Maire

  
Yves GOEPFERT



## VILLE DE WITTELSHEIM

### ARRÊTÉ N° 261/2022

#### Création d'un branchement électrique rue des Pays-Bas 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,  
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,  
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,  
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement électrique rue des Pays-Bas 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

### La société **GANGLOFF TERRASSEMENT**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

## ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mardi 01 mars 2022 (S.09)**

au : **jeudi 10 mars 2022 (S.10)**

**Art. 1** : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

**Art. 2** : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue des Pays-Bas**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

**Art.3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue des Pays-Bas**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

**Art.4** : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

**Art.5** : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue des Pays-Bas**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Art.6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à [police.municipale@mairie-wittelsheim.fr](mailto:police.municipale@mairie-wittelsheim.fr)

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

**Art.7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 17/02/2022

Yves GÖEPFERT  
Maire



Service Culture et Evènementiel – CS

**ARRETE N°262/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 14 février 2022

Par

**Monsieur Willy PUBLICOL**  
**54 rue des carrières**  
**68110 ILLZACH**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** à la **salle DOM POLSKI**

**du samedi 19 février jusqu'au dimanche 20 février 2022 à 3 h 00.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 14 février 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police municipale
- Archives



  
**POUR LE MAIRE**  
**l'Adjointe déléguée**  
**Pascale ZIMMERMANN**

**Mise en place d'un débitmètre face au 42 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la  
Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,  
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,  
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,  
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Mise en place d'un débitmètre face au 42 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

**La société SUEZ**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

**ARRÊTE**

La présente autorisation est valable du : **lundi 21 février 2022 (S.12)**

**au : vendredi 25 février 2022 (S.12)**

**Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

**Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Reiningue**, avec un maintien des sens de circulation par un alternat par feux tricolores.

**Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Reiningue**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

**Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

**Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Reiningue**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à [police.municipale@mairie-wittelsheim.fr](mailto:police.municipale@mairie-wittelsheim.fr)

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

**Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 15/02/2022



Yves GOEPFERT  
Maire

DG/JM

**ARRETE N°264/2022****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT CHEMIN DU HAERTLE ET DE L'UTILISATION DU PARCOURS  
VITAE DANS LA FORET DU HAERTLE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à 4 et L2542-1 et 2,

**VU** les dispositions du Code de la Route et du Code Pénal,

**VU** la demande formulée par l'association de chasse de la vallée de la Thur à Wittelsheim pour organiser une battue de chasse dans la forêt du Haertlé,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes les dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00**, le chemin du Haertlé sera fermé à toute circulation et à tout stationnement, afin de permettre la tenue d'une battue de chasse aux sangliers organisée par l'association de chasse de la vallée de la Thur. Seul l'accès des véhicules participant à la chasse, des services de secours et d'urgence et des services publics sera autorisé.

**Article 2** : L'ensemble du parcours Vita, situé dans la forêt du Haertlé, sera exceptionnellement fermé aux usagers et promeneurs, le temps de la battue de chasse aux dates et heures indiquées dans l'article 1.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite sur le site par les services techniques de la Ville.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Wittelsheim, le 15 février 2022



**Pour le Maire**

**M. Thierry RAUBER,  
Adjoint chargé de la sécurité**

## VILLE DE WITTELSHEIM

### ARRÊTÉ N° 265/2022

#### Fouille branchement électrique au 7A rue des Mines 68310 WITTELSHEIM

#### Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,  
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,  
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,  
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Fouille branchement électrique au 7A rue des Mines 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

#### La société **BALKAN**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

### ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 02 mars 2022 (S.09)**

au : **mercredi 15 mars 2022 (S.11)**

**Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

**Art. 2 :** La **rue des Mines** sera barrée : Des déviations seront mises en place par la **rue du 3 Février** et par la **rue de l'Avenir**.

**Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue des Mines**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

**Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

**Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue des Mines**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à [police.municipale@mairie-wittelsheim.fr](mailto:police.municipale@mairie-wittelsheim.fr)

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

**Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 21/02/2022



Gilles ACKERMANN  
Adjoint au Maire

Service Culture et Évènementiel – CS

## **ARRETE N°266/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L3321-1, L3334-2 et L3335-4,  
VU la demande présentée en date du 22 février 2022

Par

**Madame Marie-Anne SCHRECK  
THEATRE ST FRIDOLIN  
4 rue de la forge  
68720 TAGOLSHEIM**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à tenir une buvette dans le cadre d'une PIECE DE THEATRE EN ALSACIEN à la salle Grassegert – 111, rue de Reiningue à Wittelsheim

**le Dimanche 06 mars 2022 de 13 h 00 à 20 h 00**

**ARTICLE 2** : A cette occasion, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1<sup>er</sup> groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 22 février 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie de Wittelsheim
- Police Municipale
- Archives



Le Maire

**POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Pascale ZIMMERMAN**

## ARRETE N°282

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1  
et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 6 octobre 2021  
Par

**Madame Jeanne DIFFORT**  
**21 rue de Wittelsheim**  
**68700 CERNAY**

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** à la **salle des quilleurs (le 9 des mineurs) à WITTELSHEIM :**

**du samedi 5 mars 2022**  
**jusqu'au dimanche 6 mars 2022 à 3 h 00.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2 :** Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révoquant.

**ARTICLE 4 :** Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 28 février 2022

#### **Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police municipale
- Archives



*Rauber*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

Service des Sports – EM

**ARRETE N°283/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 28 février 2022

Par

**Monsieur Eric DIFFORT**  
**13 rue Denis Papin**  
**68310 WITTELSHEIM**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser **un baptême au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

**samedi 30 avril jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 à 3 h.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



*Raubert*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

PM/ES

**ARRETE N° 284**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AU TERRIL AMELIE 1**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-21 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les nombreuses intrusions à pied ou en véhicules constatées sur le site du terril Amélie 1, sans autorisations préalables de l'autorité communale, nécessitant la prise de mesures réglementaires fermes afin de pouvoir faire cesser toutes ces infractions,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques sur son ban communal,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de la section 26, parcelles n°64, 81, 236, 237, 238, 239, 241, 242 qui constitue l'emprise du site du terril Amélie 1, que le terril est clôturé et que les portails d'accès sont tous fermés à clef,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'accès sur le site du terril Amélie 1 est strictement interdit et réservé uniquement aux seules personnes dûment autorisées et habilitées par l'autorité territoriale, à l'exception des forces de l'ordre et des services de secours en intervention.
- Article 2 :** Après accord écrit de Monsieur le Maire ou de ses adjoints, les requérants présenteront l'autorisation aux services techniques ou aux services des sports qui prêteront la clef le temps nécessaire à l'occupation du site. La clef devra obligatoirement être restituée aux services techniques/sports, sans aucune exception.
- Article 3 :** La ville de Wittelsheim ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir en cas d'intrusion sur le site du terril Amélie 1.
- Article 4 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la sécurité publique



Thierry RAUBER

Service des Sports – EM

**ARRETE N°285/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022

Par

**Madame Marilynne RUNSER  
17 rue Chopin  
68310 WITTELSHEIM**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser un anniversaire au Foyer Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM du

**samedi 5 mars jusqu'au dimanche 6 mars 2022 à 3 h.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

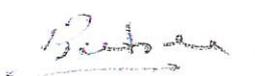
**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



  
**POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER**

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup>  
CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°286**

**Le Maire de la commune de Wittelsheim**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2016225-SPAE-0093 du Préfet du Haut-Rhin, en date du 12 août 2016, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CUNIAL
- Prénom : Alison
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 1 rue de Munster à 68310 WITTELSHEIM
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
Animal Assur 11 Square de Tanouam 35700 RENNES  
Numéro du contrat : 2022012010582217103
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 07 février 2022  
Par : STIMPFLING Myriam  
Pour le chien ci-après identifié :
  - Nom (facultatif) : **SIRON**
  - Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
  - Catégorie: 2<sup>ème</sup>

- Date de naissance ou âge : 13/07/2021
- Sexe : Mâle ave robe de couleur fauve
- N° de puce : 250269590471292 implantée le : 10/09/2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 18/10/2021 par : Dr METTLING Caroline, Vétérinaire, 24 avenue d'Italie à 68110 ILLZACH

000013



**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Wittelsheim, le 07 mars 2022



  
Yves GOEPPERT  
Maire

Destinataires :

- Mme CUNIAL Alison
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- La Gendarmerie nationale de Wittelsheim
- La Police Municipale
- Registre des arrêtés

Service des Sports – EM

**ARRETE N°288/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 3 mars 2022

Par

**Madame Marie-Rose WEBER**  
28A rue Jean Mermoz  
68310 WITTELSHEIM

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du

**samedi 19 mars jusqu'au dimanche 20 mars 2022 à 3 h.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

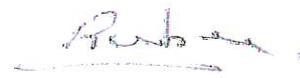
**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 3 mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



  
**POUR LE MAIRE**  
l'Adjoint délégué  
**Thierry RAUBER**

## VILLE DE WITTELSHEIM

### ARRÊTÉ N° 289/2022

Stationnement d'une grue et dépôt de matériaux rue des Pays-Bas 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,

Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Stationnement d'une grue et dépôt de matériaux rue des Pays-Bas 68310 WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

### La société SOVEC ENTREPRISE

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

## ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 21 mars 2022 (S.12)**

au : **samedi 26 mars 2022 (S.12)**

**Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

**Art. 2 :** Une fermeture de la chaussée interviendra : **rue des Pays-Bas**, côté de la société POULAILLON.

**Art. 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue des Pays-Bas côté POULAILLON**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

**Art. 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

**Art. 5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue des Pays-Bas côté POULAILLON**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Art. 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à [police.municipale@mairie-wittelsheim.fr](mailto:police.municipale@mairie-wittelsheim.fr)

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

**Art. 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 03/03/2022

Yves GOEFFERT

Maire



## VILLE DE WITTELSHEIM

### ARRÊTÉ N° 290/2022

Création d'un branchement gaz rue du HOHMATTEN 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,  
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,  
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,  
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz rue du HOHMATTEN 68310 WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

### La société SADE

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

### ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 7 mars 2022 (S.10)**

au : **vendredi 11 mars 2022 (S.10)**

**Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

**Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue du HOHMATTEN**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

**Art. 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue du HOHMATTEN**, face à la parcelle 474 sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

**Art. 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

**Art. 5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue du HOHMATTEN**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Art. 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à [police.municipale@mairie-wittelsheim.fr](mailto:police.municipale@mairie-wittelsheim.fr)

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

**Art. 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Wittelsheim, le 3/03/2022

Yves GOEPFERT

Maire

**VILLE DE WITTELSHEIM**

**ARRETE N° 293/2022**

**portant autorisation d'ouverture des locaux de la micro-crèche**

**« Les Chérubins » 9 rue de Ferrette**

**Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin**

- Vu** les articles L. 2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat et les articles LI I 1-8-3, RI 1 1-19-11 et R 123-1 à R 12355 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant Public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 1 1 1-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R) ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Vu** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Considérant** le passage d'une visite de sécurité faite par la commune le 28 février 2022 donnant un avis favorable ;
- Considérant** la remise d'une attestation du propriétaire précisant que les travaux ont été réalisés conformément aux normes et réglementations en vigueur ;

**ARRETE**

**Article 1er : AUTORISATION D'OUVERTURE**

La micro-crèche « Les Chérubins – Câlinou » située au 9, rue de Ferrette à Wittelsheim, est autorisée à ouvrir au public à compter du lundi 14 mars 2022.

Cet ERP est de type R, de 5ème Catégorie.

**Article 2 : GESTION**

La direction de la structure est assurée par Mme Marie FEBVAY-CHOFFEL, Directrice, qui veillera à son bon fonctionnement.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 : EFFECTIFS**

Cette structure a une capacité d'accueil de 19 personnes dont 5 membres du personnel sur l'ensemble des locaux mis à disposition (accueil, bureau, local pour le personnel, espace activités, salles de repos). Les personnes en situation de handicap pourront être accueillies.

**Article 4 : AMPLITUDE HORAIRE**

Les horaires d'ouverture de la micro-crèche « Les Chérubins » sont répartis comme suit du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 5 : EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Mme la Directrice de la micro-crèche « Les Chérubins » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Wittelsheim, le 04/03/2022

**Le Maire**



**Yves GOEPFERT**

**Destinataires :**

- Sous-préfecture de Thann
- Brigade de Gendarmerie
- Police Municipale
- Registre des arrêtés
- Affichage

Service des Sports  
EM

**ARRETE N° 294/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la demande présentée en date du 17 février 2022

Par

Monsieur Maxime BENILAN  
ASCA Basket  
195b rue d'Ensisheim  
68310 WITTELSHEIM

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du tournoi de l'Ascension organisé dans les salles Albouy et Zurcher, le **jeudi 26 mai 2022 de 8 h à 22 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1<sup>er</sup> groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

**ARTICLE 2** : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 3** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 11 mars 2022



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

  
Thierry RAUBER

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives

## ARRETE N°295/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1  
et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 11 mars 2022  
Par

**Madame Ophélie PETER**  
**Rue de Thann**  
**68310 WITTELSHEIM**

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** à la **salle des quilleurs (le 9 des mineurs) à WITTELSHEIM :**

**du samedi 12 mars 2022 jusqu'au dimanche 13 mars 2022 à 3 h 00.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2 :** Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révoquant.

**ARTICLE 4 :** Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 11 mars 2022

### Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police municipale
- Archives



  
**POUR LE MAIRE**  
**l'Adjointe déléguée**  
**Pascale ZIMMERMANN**

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 296**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411,

**CONSIDERANT** que l'organisation par la Médiathèque de la venue de l'auteur Victor Castanet, pour la présentation de son livre « Les Fossoyeurs », suivie de l'interview de l'ancien premier Ministre, Bernard Cazeneuve, le 1<sup>er</sup> avril 2022 à la salle Pierre ALBOUY, rue de Reiningue, nécessite la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement aux abords de cette salle.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre le n°77 et le n°79 rue de Reiningue, au droit de la salle Pierre ALBOUY (uniquement la contre allée), le vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2022 à partir de 08h00 et jusqu'à 23h00. Toutefois des places de stationnement seront réservées par le service d'ordre à l'attention des personnes spécialement répertoriées et désignées par ceux-ci.

**Article 2 :** La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 14 mars 2022



Le Maire

Yves GOEPFERT

**Destinataires :**

- Gendarmerie Nationale-Centre de secours renforcé
- Police municipale
- TEC-CE-COM-Médiathèque
- Registre des arrêtés municipaux
- Archives

Service des Sports  
EM

**ARRETE N° 297/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la demande présentée en date du 14 mars 2022

Par

**Monsieur Antoine LONARDO  
PETANQUE CLUB  
4 rue de la Charité  
68310 WITTELSHEIM**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion des concours organisés sur le site du Pétanque Club, les **16 mars, 13 avril, 11 mai, 17 mai, 26 juin, 9 juillet, 8 octobre, 15 octobre, 19 octobre et 29 octobre 2022 de 10 h à 22 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1<sup>er</sup> groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

**ARTICLE 2** : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 3** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

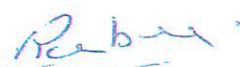
Fait à Wittelsheim, le 14 mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

  
Thierry RAUBER

Service des Sports – EM

**ARRETE N°298/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et  
L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 3 mars 2022

Par

**Madame Lilia KHELLAFI**  
38 rue Jean Moulin  
68200 MULHOUSE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser un baptême au Foyer Rencontre  
et Loisirs à WITTELSHEIM du

**samedi 19 mars jusqu'au dimanche 20 mars 2022 à 3 h.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 14 mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



**POUR LE MAIRE**  
l'Adjointe déléguée  
**Pascale ZIMMERMANN**

Service des Sports – EM

**ARRETE N°299/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 3 mars 2022

Par

**Monsieur Frédéric CARMINE**  
**73c rue des Pelerins**  
**68790 MORSCHWILLER LE BAS**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser un mariage au Foyer des Aviculteurs, rue Chardonnet à WITTELSHEIM du

**samedi 7 mai jusqu'au dimanche 8 mai 2022 à 3 h.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 14 mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



  
**Pour le Maire**  
**Adjointe déléguée**  
**Pascale ZIMMERMANN**

Service des Sports – EM

**ARRETE N°300/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,  
VU la demande présentée en date du 22 février 2022

Par

**Monsieur David EGLER**  
**8A rue de la Thur**  
**68310 WITTELSHEIM**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser un baptême au Foyer des Aviculteurs, rue Chardonnet à WITTELSHEIM du

**samedi 2 avril jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 3 h.**

*Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.*

**ARTICLE 2** : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

**ARTICLE 5** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 14 mars 2022

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



**POUR LE MAIRE**  
**L'Adjoint délégué**  
**Thierry RAUBER**

Service des Sports  
EM

**ARRETE N°301/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et  
L2212-1,  
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la demande présentée en date du 17 février 2022

Par

**Madame Caroline SPAETY  
TROUPE LIBERTAD  
244 rue d'Ensisheim  
68310 WITTELSHEIM**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de son spectacle qu'il organise, les dimanches 12 et 19 juin 2022, de 10 h à 20 h, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1<sup>er</sup> groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

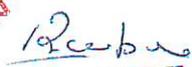
**ARTICLE 2** : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 3** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 14 mars 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



  
Thierry RAUBER

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives

Service des Sports  
EM

**ARRETE N° 302/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et  
L2212-1,  
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la demande présentée en date du 13 mars 2022

Par

Monsieur Maxime BENILAN  
ASCA Basket  
195b rue d'Ensisheim  
68310 WITTELSHEIM

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du tournoi de l'école de basket organisé dans la salle Albouy, le **dimanche 3 juillet 2022 de 8 h à 22 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1<sup>er</sup> groupe (**boissons sans alcool** : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3<sup>ème</sup> groupe (**boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

**ARTICLE 2** : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 3** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 15 mars 2022



Pour le Maire  
Adjoint délégué

  
Thierry RAUBER

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives

Service des Sports  
EM

**ARRETE N° 308/2022**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,  
VU l'article 33 du code professionnel local,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et  
L2212-1,  
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la demande présentée en date du 16 mars 2022

Par

Madame Laure FONCIN  
Roller Derby  
98 rue Principale  
68500 WUENHEIM

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du match de roller derby organisé dans la salle Zurcher, le **dimanche 22 mai 2022 de 8 h à 22 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1<sup>er</sup> groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

**ARTICLE 2** : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**ARTICLE 3** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 17 mars 2022

Pour le Maire  
Adjoint délégué



*Raubert*  
Thierry RAUBER

**Destinataires :**

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-068-2168 03759-20220317-01\_20220317

000025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Judi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (28) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTE, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;  
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents (1) :**

M. Sébastien LACH

Direction Générale  
AO

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- o de désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme

Le Maire

  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
A	Publication - Notification	22/03/22
T		
E		

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-068-216803759-20220317-02\_20220317

000026

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (28) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTEr, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 4 ) :**

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;  
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction Générale  
AO

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

**Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal, à la majorité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022.**

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-068-2168 03753-20220317-03\_20220317

000027

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction du Pôle Ressources  
Service Ressources humaines  
FL

---

**POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES**

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Conformément au statut de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

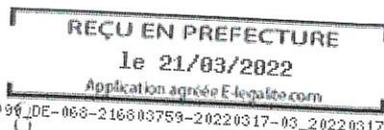
Par la présente, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de quatre postes permanents :

Trois des quatre postes correspondent à l'évolution des besoins des services, il s'agit de :

- 2 postes d'agent d'entretien des espaces verts à temps plein, correspondant au grade d'adjoint technique.
- 1 poste d'assistante de direction à temps plein, correspondant au grade d'adjoint administratif.



WITTELSHEIM



000026 99\_DE-068-216803759-20220317-03\_20220317

Le dernier poste a pour objet le remplacement d'un agent des services de la collectivité qui fait valoir ses droits à la retraite :

- 1 poste de mécanicien à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée, sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :**

- de créer au tableau des effectifs 3 postes d'adjoint technique ;
- de créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint administratif ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR LE MAIRE,  
l'Adjoint délégué  
Fabrice AMADORI



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
A		
T	Publication - Notification	22/03/22
E		

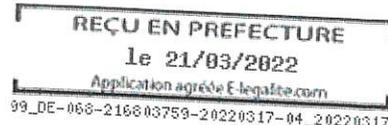
Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

000029



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Service Affaires juridiques,  
Achats et Marchés publics  
MP

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2022**

**Point 4 : GROUPE FROID DE LA MAIRIE**

**PROCEDURE CONTENTIEUSE AVEC LA SOCIETE ES SERVICES ENERGETIQUES**

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE REGLEMENT AMIABLE DU  
LITIGE**

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Lorsqu'en juin 2016, la Ville de Wittelsheim a demandé à la société DALKIA, devenue depuis « *ES SERVICES ENERGETIQUES* », de remettre en fonctionnement le groupe froid de la mairie, il s'est avéré que celui-ci était hors d'usage et que la climatisation ne pouvait plus fonctionner.

Il y avait donc lieu de procéder à son remplacement, ce que la société « *ES SERVICES ENERGETIQUES* » a refusé de prendre à sa charge.

La Ville a alors décidé de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg par requête en référé expertise en date du 8 février 2018. Le TA de Strasbourg a désigné Monsieur REGELMANN en qualité d'expert.

000030



Ce dernier a conclu dans son rapport que la responsabilité du prestataire était totalement engagée. Le coût de remise en état a été estimé à 50 964 € TTC.

Les deux parties se sont alors rapprochées et ont choisi la voie du règlement amiable du litige.

Le protocole d'accord (en annexe), longuement discuté entre les deux parties, stipule qu'est à la charge de la société « *ES SERVICES ENERGETIQUES* » :

- Le remplacement du groupe froid à hauteur des frais engagés : 61 846,03 €
- Les frais de la maîtrise d'œuvre à hauteur de : 4 320,00 €
- Le remboursement de la location de six climatiseurs mobiles : 4 500,00 €
- Les honoraires de l'expert : 5 921,79 €
- Les honoraires du sapiteur (expert chargé de chiffrer le préjudice): 900,00 €
- Article L 761-1 du Code de Justice Administrative : 2 500,00 €  
(frais exposés et non compris dans les dépenses)

Soit un total (TTC) à la charge de « *ES SERVICES ENERGETIQUES* » de : 79 987,82 €

Aucun coût n'est à la charge de la Ville.

La signature du protocole par les deux parties et sa parfaite exécution met un terme définitif au litige et interdit toute nouvelle action en justice portant sur le même objet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les termes du protocole d'accord de règlement amiable du litige opposant la Ville de Wittelsheim à la Société *ES SERVICES ENERGETIQUES* au sujet de la mise hors d'usage du groupe froid de la Mairie et de la nécessité de son remplacement ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole d'accord.**

POUR LE MAIRE,  
l'Adjoint délégué  
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
A	Publication - Notification	22/03/22
T		
E		

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
09\_DE-068-216803759-20220317-05\_20220317

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

**POINT N°5 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.5 (ALSACE MONTE MEUBLES)**

***Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au maire***

La société ALSACE MONTE MEUBLES représentée par Nabil BEROUDJI, sise 11 rue du Doubs à Mulhouse, s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.5 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 223/11 avec 28 ares.

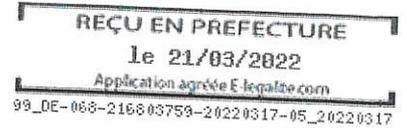
Pour rappel, la société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée dans le déménagement pour particuliers et professionnels.  
Le prix de cession définitif est fixé à 70 000 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le Bureau M2A a donné un avis favorable en date du 13 février 2020.

Le conseil municipal a donné son accord lors de la délibération en date du 25 juin 2020 pour la cession à Monsieur Nabil BEROUDJI gérant de la société ALSACE MONTE MEUBLES ou à toute personne morale se substituant à lui du lot 2.5 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :



000031



WITTELSHEIM

- **Superficie: 28 ares cadastrée section 26 n° 223/11 ;**
- **Prix de cession global: 70 000 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la transaction ;**

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Il est rappelé que le lot sera vendu dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature de l'acte authentique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs ;**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci ;**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges.**

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Marianne KNAFEL-SCHWALLER

Pour extrait conforme



Le Maire  
  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat .....	21/03/22
	Publication - Notification .....	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

000032

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2022

Application agréée E-leq@ste.com

99\_DE-068-2168 03759-2022 0317-06\_2022 0317

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

### **Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENA ZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTE, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

### **Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

### **Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

## **POINT N°6 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE CESSION DU LOT 2.9 (AZCOBAT)**

### ***Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au maire***

En date du 25 juin 2020 la Ville de Wittelsheim avait délibéré en vue de la cession à la société *TECHNIROCHE* représentée par M. Emanuel GIBERTI sise 7 rue des Alpes à DIDENHEIM du lot 2.9 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 210/11 avec 24.24 ares.

Cette société n'ayant donné aucune nouvelle depuis plus de 18 mois et après plusieurs relances, la Ville prend acte de son renoncement à ladite acquisition.

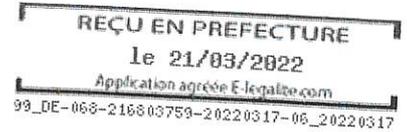
La société AZCOBAT est candidate à l'acquisition du lot 2.9. Il s'agit d'une société composée de 6 personnes spécialisée dans la construction de maisons individuelles. Elle a été créée en 2000 par monsieur Resul AZMAN ; le siège social actuel est situé 27 Rue Saint Georges à MULHOUSE.

Le projet présenté intègre une salle de réunion, des bureaux, un atelier et un dépôt et deviendra le siège social de AZCOBAT SARL. Il n'est pas prévu de logements.



WITTELSHEIM

070033



L'extérieur sera destiné au stockage des différents matériaux de construction sous forme de lots (ferrailles, panneaux, coffrages, échafaudages, bois ...), et au stationnement des véhicules (voitures de service, camionnettes, camions, camions grue ...).

Le prix de cession définitif est fixé à 81 446 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction), compte tenu du prix unitaire de 3 360 € l'are applicable à la transaction. Le lot sera vendu dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature des actes authentiques.

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.
- L'avis favorable du comité d'agrément des ZAE de Mulhouse Alsace Agglomération

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à la société AZCOBAT, ou à toute autre personne morale qui se substituerait à elle, du lot 2.9 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 24,24 ares cadastrée section 26 n° 210/11,**  
**Prix de cession global: 81 446 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la transaction**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges.**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**
- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Marianne KNAFEL-SCHWALLER



Pour extrait conforme

Le Maire  
  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

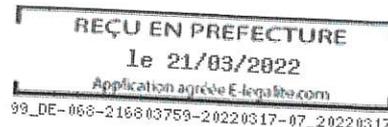
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTE, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

**POINT N°7 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – AMELIE  
SCI JLV INVEST (CREATIV TP)**

**Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au maire**

Pour rappel, le groupe « *CREATIV TP* » est spécialisé dans les travaux publics et privés dans le Haut-Rhin (aménagement extérieurs, terrassement, viabilisation et éclairage).

La société représentée par Monsieur Jean-Luc VIX, sise Hélioparc 68 -100B rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN s'est portée candidate en date du 17 février 2021 à l'acquisition d'une surface de 55 ares environ identifiée en secteur UEd au PLU qui autorise l'implantation des constructions destinées à un usage non sensible de type industriel, logistique ou commercial.

La société d'exploitation, par le biais de la « *SCI JLV INVEST* » créée à cet effet, projette l'implantation de l'entreprise et y construira des locaux comprenant notamment 250 m<sup>2</sup> de bureaux et un hangar de 400 m<sup>2</sup> de stockage. Il n'y a pas de logement envisagé dans le cadre de cette demande.

Le Conseil Municipal de Wittelsheim en date du 25 février 2021 avait fixé les conditions en vue de la réalisation de la vente.



070035

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
93\_DE-068-2168 03759-20220317-07\_20220317

**WITTELSHEIM**

Ainsi,

Le procès-verbal d'arpentage intervenu a fixé les surfaces définitives suivantes, section 26:

- Parcelle 255/11 pour 15,54 ares ;
- Parcelle 256/11 pour 39,27 ares ;
- Parcelle 259/11 pour 0,98 ares ;

Soit une contenance totale de **55,79 ares**.

Le prix de cession définitif est fixé à **39 053 €** net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur compte tenu du prix unitaire de 700 € l'are applicable à la transaction.

Il est rappelé que le terrain n'est pas viabilisé et que l'entreprise, spécialiste dans ce domaine prendra à sa charge exclusive toutes les dépenses liées à la viabilisation du terrain cédé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord pour la cession à la société « JLV INVEST » d'une surface de 55,79 ares non viabilisés section 26 parcelles : 255/11 pour 15,54 ares, 256/11 pour 39,27 ares, 259/11 pour 0,98 ares ;
- de préciser que le montant total de cession est fixé à 39 053 € net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur compte tenu du prix unitaire de 700 € l'are applicable à la transaction ;
- de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges ;
- d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs .

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Marianne KNAFEL-SCHWALLER

Pour extrait conforme



Le Maire

  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

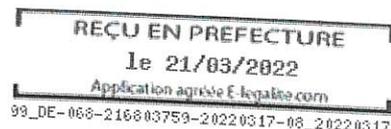
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents avant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de la Proximité  
Service Solidarité  
ES

**POINT n°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SANTEA**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire**

Le « Ségur de la santé » a acté une revalorisation des rémunérations inédite pour les agents exerçant dans les établissements de santé et les EHPAD.

Deux textes règlementaires actent d'une part le versement de l'intégralité de la revalorisation socle de 183€ net par mois pour les agents de la fonction publique hospitalière des établissements de santé et pour l'ensemble des EHPAD publics, et d'autre part de la revalorisation de l'indemnité d'engagement exclusif de service public versée aux médecins de l'hôpital public, au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Dans le prolongement de cette première phase, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 acte une partie des « Lafourcade » de février et mai 2021 qui ont convenu d'étendre cette revalorisation salariale à de nouvelles catégories d'agents publics exerçant dans le secteur médico-social.

Le président de Santea, (association des centres de soin de Cernay et environs) qui gère le Centre de Santé Infirmier (CSI) de Wittelsheim, a attiré l'attention de la collectivité sur la situation d'une partie de ses personnels de services de soins infirmiers. Ils ont mis en exergue que la prime « Ségur » a créé un sentiment d'injustice dans le secteur de l'aide à



000037

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-égalité.com  
99\_DE-068-216803759-20220317-08\_20220317

**WITTELSHEIM**

domicile et de l'accompagnement du grand âge et du handicap en ce qui concerne les difficultés de recrutement.

Dans un souci de reconnaissance du travail effectué auprès des plus fragiles de nos concitoyens, Santea a décidé d'attribuer l'équivalent du montant de la prime « Ségur » à l'ensemble de ses personnels. Néanmoins, cette décision a eu des conséquences financières pour l'association éprouvant aujourd'hui des difficultés de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité de préserver la qualité des soins infirmiers proposés à Wittelsheim et considérant que l'association « Santea » est d'utilité publique pour ses administrés, la municipalité propose une participation communale de 1€ par habitant sous la forme d'une dotation exceptionnelle à l'association.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **le versement d'une dotation exceptionnelle de 10 499 € TTC à l'association « Santea », au titre de la participation de la commune aux frais d'attribution d'une prime équivalente à la prime Ségur aux personnels du CSI de Wittelsheim.**

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER



Le Maire

Yves GOEPFERT

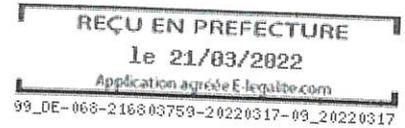
ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	21/03/22
	Publication - Notification ...	22/03/22

Le Maire



000038



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (28) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTE, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 2 ) :**

Mme Anna CONSIGLIO-PARISI  
M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

**POINT N°9 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK »  
DEMANDE DE CESSIION DE TERRAINS A BATIR LOT N°5B**

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.**

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville de Wittelsheim sur un terrain de 3 711 m<sup>2</sup> ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2 000m<sup>2</sup>.

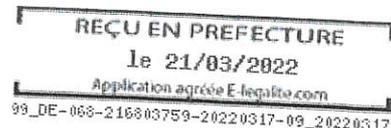
Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tous recours. L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.  
Les lots sont vendus dans l'état au jour de la signature des actes.

Le prix de cession définitif est fixé à **19 000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).



068839

**WITTELSHEIM**

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **653 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1021/43 : 144m<sup>2</sup> ; parcelle 1022/44 : 294m<sup>2</sup> ; parcelle 1030/45 : 215m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1031/45 : 229m<sup>2</sup> ; parcelle 1041/49 : 128m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 3 : **410 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1033/45 : 207m<sup>2</sup> ; parcelle 1039/49 : 203m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1034/45 : 238m<sup>2</sup> ; parcelle 1038/49 : 210m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5A+accès : **421 m<sup>2</sup>+65 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1018/43 : 92m<sup>2</sup> ; parcelle 1025/44 : 188m<sup>2</sup> ; parcelle 1026/45 : 141m<sup>2</sup> ; 1027/45 : 65m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5B+accès : **393 m<sup>2</sup>+64m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1035/45 : 235m<sup>2</sup> ; parcelle 1037/49 : 158m<sup>2</sup> ; 1036/45 : 64m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1019/43 : 118m<sup>2</sup> ; parcelle 1024/44 : 241m<sup>2</sup> ; parcelle 1028/45 : 124m<sup>2</sup> )  
Expose :

Monsieur et Madame PARISI projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats l'acquisition du **lot 5b**, d'une contenance de **457 m<sup>2</sup>** et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1035/45 : 235m<sup>2</sup>
- 1037/49 : 158m<sup>2</sup>
- 1036/45 : 64m<sup>2</sup>

Le prix de cession définitif est fixé à **86 830 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur et Madame PARISI du lot N°5b du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie : 4,57 ares cadastrés section 7 N° 1035/45, 1037/49, 1036/45 ;**
  - **Prix de cession global : 86 830 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**



070040

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-068-2168 03759-2022 0317-09\_2022 0317

WITTELSHEIM

- d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN



Le Maire  
*[Signature]*  
Yves GOEPFERT

*[Large handwritten signature]*

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

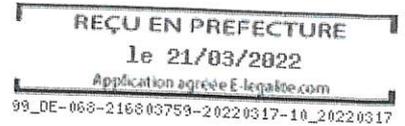
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

**POINT N°10: LOTISSEMENT « LE HOHNECK »  
DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°3**

***Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.***

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville de Wittelsheim sur un terrain de 3 711 m<sup>2</sup> ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2 000m<sup>2</sup>.

Le permis d'aménager du lotissement communal HOHNECK a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tous recours. L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.

Le prix de cession définitif est fixé à **19 000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20220317-10\_20220317

000042

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **653 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1021/43 : 144m<sup>2</sup> ; parcelle 1022/44 : 294m<sup>2</sup> ; parcelle 1030/45 : 215m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1031/45 : 229m<sup>2</sup> ; parcelle 1041/49 : 128m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 3 : **410 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1033/45 : 207m<sup>2</sup> ; parcelle 1039/49 : 203m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1034/45 : 238m<sup>2</sup> ; parcelle 1038/49 : 210m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1018/43 : 92m<sup>2</sup> ; parcelle 1025/44 : 188m<sup>2</sup> ; parcelle 1026/45 : 141m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1035/45 : 235m<sup>2</sup> ; parcelle 1037/49 : 158m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1019/43 : 118m<sup>2</sup> ; parcelle 1024/44 : 241m<sup>2</sup> ; parcelle 1028/45 : 124m<sup>2</sup> )

Monsieur et Madame DURKAL projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats l'acquisition du **lot 3**, d'une contenance de **410 m<sup>2</sup>** et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1033/45 pour 207m<sup>2</sup>
- 1039/49 pour 203m<sup>2</sup>

Le prix de cession définitif est fixé à **77 900 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur et Madame DURKAL du lot N°3 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie : 4,10 ares cadastrés section 7 N° 1033/45 et 1039/49**
  - **Prix de cession global : 77 900 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**



000043

WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/03/2022  
Application agréée E-legalise.com  
99\_DE-068-216803759-20220317-10\_20220317

- d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	21/03/22
	Publication - Notification ...	22/03/22

Le Maire



000044



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

**POINT N°11 : LOTISSEMENT « PRES FLEURIS »  
DEMANDE DE CESSIION DE TERRAINS A BATIR LOT A**

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.**

Pour rappel, le conseil municipal a validé par délibération en date du 12 mai 2016, le principe de création d'un lotissement rue d'Ensisheim par la société « CREA'TERRE » (le bénéficiaire), société dont le siège est à LAPOUTROIE (68650), 11 rue de la Bohle, identifiée au SIREN sous le numéro 390049005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar et représentée par Monsieur Olivier PIERREZ, Président.

L'organe délibérant a également précisé les différentes modalités de réalisation du projet par délibération en date du 30 mai 2018.

Une promesse de vente a été signée entre la ville et le bénéficiaire le 18 janvier 2019.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, l'organe délibérant a validé définitivement le projet et ses modalités. Il a notamment été précisé que la commune commercialiserait quatre lots (A, B, C et D soit une surface totale de 16,94 ares) au montant de 18 800 € l'are sous la forme « *dation paiement* » obligeant la société « CREA'TERRE » à livrer à la Ville tous travaux d'équipement et de viabilisation desdits lots en compensation des frais



000045

**WITTELSHEIM**

d'origine engagés par la Collectivité pour l'acquisition de la parcelle section 18 n° 212/104 (303 696 € - délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 et acte de vente en date du 25 juillet 2018).

Les terrains désignés par les lettres A, B, C et D sont finalement cadastrés :

**Lot A : section 18 n°411/104 avec 4,09 ares**

Lot B : section 18 n°410/104 avec 4,21 ares

Lot C : section 18 n°409/104 avec 4,28 ares

Lot D : section 18 n°408/104 avec 4,36 ares

Par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil municipal a donné son accord pour la cession à M. ALONZO du lot A du lotissement « *Prés Fleuris* ». Entre-temps, l'acquéreur a informé la Ville de son renoncement à ladite acquisition.

Depuis, Monsieur et Madame MEYER, se sont portés candidats à l'acquisition du lot A cadastré section 18 n°411/104 avec 4.09 ares.

Le prix de cession définitif est fixé à 18 800€/are soit 76 892€ net vendeur (hors taxes et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur).

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le lot sera vendu dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature des actes authentiques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur et Madame MEYER du lot A du lotissement « *Prés Fleuris* » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie : 4.09 ares cadastrés section 18 n° 411/104,**
  - **Prix de cession global : 76 892€ net vendeur, hors taxes et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**



Le Maire

*Yves Goepfert*  
**Yves GOEPFERT**

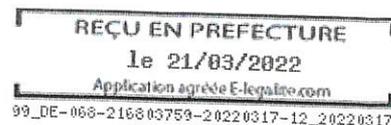
ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

**Point n° 12 : LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS » RUE D'ENSISHEIM  
DEMANDE DE CESSION D'UN TERRAIN - LOT B**

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire**

Pour rappel, le conseil municipal a validé par délibération en date du 12 mai 2016, le principe de création d'un lotissement rue d'Ensisheim par la société CREA'TERRE (le bénéficiaire), société dont le siège est à LAPOUTROIE (68650), 11 rue de la Bohle, identifiée au SIREN sous le numéro 390049005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR et représentée par Monsieur Olivier PIERREZ, Président.

L'organe délibérant a également précisé les différentes modalités de réalisation du projet par délibération en date du 30 mai 2018.

Les terrains désignés par les lettres A, B, C et D sont finalement cadastrés :

- Lot A : section 18 n°411/104 avec 4,09 ares
- **Lot B : section 18 n°410/104 avec 4,21 ares**
- Lot C : section 18 n°409/104 avec 4,28 ares
- Lot D : section 18 n°408/104 avec 4,36 ares



050047

WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-068-216803759-20220317-12\_20220317

Monsieur et Madame MAHIEUX, se sont portés candidats à l'acquisition du lot B cadastré section 18 n°410/104 avec 4,21 ares.

Le prix de cession définitif est fixé à 79 148€ net vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur).

Les acquéreurs ont effectué le 12 octobre 2021 une simulation de financement du projet (avec avis favorable) par l'organisme bancaire « *Crédit Agricole de Nord de France* ».

Le conseil municipal en date du 21 septembre 2021 avait habilité M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.

Un permis de construire a été délivré en date du 2 février 2022.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- **d'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire  
  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

### **Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

### **Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

### **Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

## **POINT N° 13 : CONVENTION D'ADHESION TEMPORAIRE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire.**

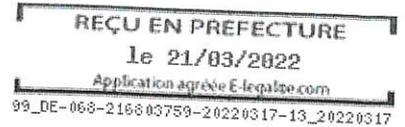
Afin de pallier au départ d'un agent instructeur des droits du sol, mutualisé avec les communes de Berrwiller, Staffelfelden et Bollwiller, la Ville de Wittelsheim souhaite confier par convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (notamment permis de construire, d'aménager et de démolir) au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), pour une période de 3 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et ce jusqu'au recrutement d'un nouvel agent. Les autres autorisations (déclarations préalables, CU...) seront assurées par le service urbanisme de la Ville. Les communes de Berrwiller, Staffelfelden et Bollwiller bénéficieront des mêmes services.

Cette convention vise à organiser la mise en place du service d'instruction ADS du SCIN, placé sous la responsabilité de son président, au profit de la collectivité, représentée par son Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols.



053049

WITTELSHEIM



L'accord proposé vise à définir plus particulièrement des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur qui s'engageant à :

- Respecter les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Garantir le respect des droits des administrés.

Le SCIN a décidé, par délibération du 17 décembre 2014 de mettre en place un service commun d'instruction des droits des sols pour le compte des communes le souhaitant.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols du territoire communal au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

La tarification sera forfaitaire. Elle est établie sur une base de calcul composée du nombre d'actes moyens pondérés délivrés au nom de la commune.

La prise en charge par le SCIN de ces nouvelles missions a généré l'affectation de 1,6 équivalent temps plein au service urbanisme et représente une charge financière annuelle estimée à 65 000,00 €.

La participation de la commune sera calculée sur cette base, au prorata du nombre total d'actes instruits pour son compte par le service, sur la période considérée, rapporté au nombre total d'actes similaires instruits pour l'ensemble des communes bénéficiant du service sur la période considérée.

Eu égard aux éléments statistiques communiqués par la commune, cette participation forfaitaire prévisionnelle s'établirait à **3 580,00 €**.

Elle pourra être ajustée en tant que de besoin si le service urbanisme du SCIN devait être amené à instruire d'autres actes que ceux prévus initialement (PD, PC, PA).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent instructeur des droits du sol du syndicat de communes de l'Ile Napoléon auprès du service urbanisme de Wittelsheim, mutualisé avec les communes de Berrwiller, Staffelfelden et Bollwiller ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.**

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMAN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

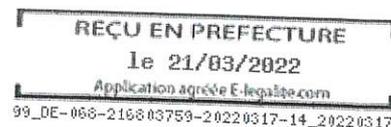
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

### **Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

### **Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

### **Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de la Proximité  
Service Education Enfance et Jeunesse  
CH

## **POINT N°14 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE WITTELSHEIM : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES AVEC LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**

### **Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire**

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

L'actuelle délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires de Wittelsheim arrive à échéance le 31 août 2022. Il convient donc de prévoir son renouvellement.

La commune de Wittelsheim est compétente en matière d'activités extrascolaires. Elle a la possibilité de participer à cette délégation de service public et d'émettre la volonté de constituer un groupement d'autorités concédantes pour le renouvellement de celle-ci dans un souci de gestion efficiente du service public et de la volonté d'avoir un gestionnaire commun.



070151

REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/03/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-068-216803753-20220317-14\_20220317

**WITTELSHEIM**

Il a ainsi été convenu que le groupement serait constitué pour la passation et l'exécution de la délégation de service public en ce qui concerne la gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires de Wittelsheim.

Le groupement est constitué sur le fondement des articles L3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la constitution du groupement d'autorités ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Pour extrait conforme

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 17 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil - Mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 11/03/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, , Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTE, , Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

**Membres absents ayant donné procuration ( 3 ) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Julien RIESEMANN ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

**Membres absents ( 1 ) :**

M. Sébastien LACH

Direction de l'aménagement  
Direction des services techniques  
DS

---

**POINT N°15 : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU LOGEMENT EXISTANT POUR  
LA CREATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

---

**Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire**

La municipalité a décidé en 2021 la création d'une Police Municipale, dimensionnée à 6 agents au total.

Les locaux du rez-de-chaussée de la mairie , initialement destinés à la Police Municipale, n'ont plus la capacité d'accueillir le service ainsi repensé.

La mairie est l'actuel propriétaire d'un bâtiment comprenant un logement, un garage et un espace aménageable extérieur, rue du Château d'Eau, dans l'enceinte de la salle ALBOUY (ancien logement du concierge).

La municipalité en date du 21 décembre 2021 d'implanter le poste de police à cet endroit. Ce lieu est stratégique, il est central sur le banc communal, à proximité de la gendarmerie, à proximité des espaces sportifs de la ville, mais aussi ludiques, tel que le skate-park ou encore des jardins du monde.



WITTELSHEIM



Pour atteindre cet objectif, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement pour transformer le logement en établissement recevant du public (ERP) avec une mise en conformité « accessibilité et incendie », mais aussi, d'y rajouter un bâtiment pouvant accueillir les vestiaires des agents de police, le local armement et le local pour la vidéo protection. (Voir plans joints)

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet d'architecte « BLEU CUBE » et le service technique.

Le montant des travaux est estimé à 373 200 € TTC hors frais annexes, dont le plan de financement complet de l'opération est détaillé en annexe.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :**

- **d'approuver le projet d'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale ainsi que le planning prévisionnel ;**
- **d'approuver l'Avant-Projet-définitif (APD) présenté ;**
- **d'approuver le plan de financement du projet ;**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'ensemble des documents afférents à ce programme.**

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Gilles ACKÉRMANN



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21/03/22
	Publication - Notification	22/03/22

Le Maire